

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à 18 h 30,
présents	: 12	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TESSENDIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27/08/2019

Présents (12) : M. TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, M. TRICOIRE, Mme MACHET, M. BOURINET (Adjoints au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme GABORIT, Mme FAGOT, M. BIROLLEAU, M. JUILLET et M. OUVRARD (Conseillers municipaux)

Absents (3) : Mme SAVARIAU, M. RAINAUD et M. BOISSEAU

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 09/09/2019.

## **1 – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE GRAND COGNAC**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'élaboration, par Grand Cognac, d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

Le PLH définit, pour les douze prochaines années, les bases d'un développement résidentiel équilibré et fixe les conditions pour répondre, quantitativement et qualitativement, aux besoins en logement et en hébergement des habitants actuels et futurs de Grand Cognac. Ainsi, Grand Cognac souhaite impulser une nouvelle dynamique en matière d'habitat afin de répondre aux besoins de la population et de contribuer au développement du territoire.

A ce titre, un CD-ROM, comprenant le dossier complet du projet de PLH ainsi qu'une synthèse de celui-ci, a été adressé à la Mairie, puis transféré à chaque Conseiller municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (11 voix pour et 1 abstention) :

- EMET UN AVIS FAVORABLE concernant l'élaboration, par Grand Cognac, d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## 2 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND COGNAC : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : M. TRICOIRE Yves

### EXPOSE

#### Préambule :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, l'ancienne Communauté de Communes de Grand Cognac a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et a prescrit par délibération du 16 décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil communautaire de Grand Cognac a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et défini les modalités de concertation.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5, ce PADD définit, à la date du présent débat :

*1° Les orientations générales et politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune.*

*En outre, le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes Communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs Communes nouvelles.*

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil municipal d'une Commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait l'objet d'aucun vote.

La présente communication doit permettre à l'ensemble des Conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientation générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit par les élus lors d'ateliers qui se sont tenus entre le mois de mars et le mois de juillet 2019. L'ensemble des grands enjeux issus du diagnostic ont été repris, puis hiérarchisés selon l'importance que les élus leur ont donnée.

Cela a permis de construire une trame de PADD propre aux enjeux du territoire et qui croise les différentes thématiques que doit traiter le PADD. Par les actions qu'ils ont choisies, les élus ont donné corps au document pour établir une stratégie d'aménagement à l'échelle de l'agglomération.

### Présentation du PADD :

Le document s'articule autour de trois grands axes :

#### **Axe 1 : Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles :**

Ce premier objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est double : il s'agit simultanément de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs de Grand Cognac tout en limitant l'artificialisation de son territoire, les deux questions étant intimement liées.

En choisissant d'orienter prioritairement l'urbanisation future dans les zones déjà urbanisées, et notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, une dynamique positive concernant les commerces, les services, les équipements, peut s'enclencher : ceux-ci peuvent se pérenniser et ainsi contribuer au lien social et à la qualité de vie, renforçant du même coup l'attractivité de ces espaces qui ont tendance, aujourd'hui, à se vider au profit des espaces périurbains.

Ce réinvestissement des centralités présente de plus l'intérêt de limiter à l'avenir l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puisque les futures constructions devront prioritairement prendre place au sein des espaces déjà urbanisés : la protection des continuités écologiques, des zones humides, ainsi que de la perméabilité des sols s'en trouve facilitée et renforcée.

#### **Axe 2 : Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil :**

Ce second axe est celui du développement du territoire, à la fois sur le plan économique et démographique.

Prenant appui sur le formidable essor de la filière Cognac et spiritueux depuis les années 2000, et souhaitant amplifier cette dynamique, Grand Cognac entend proposer un environnement économique favorable, notamment via une offre foncière adaptée et des zones d'activité modernisées et repensées. L'Agglomération entend également soutenir les énergies renouvelables et le tourisme, en tant que leviers de développement local.

Cette ambition de développement se décline naturellement sur le plan démographique, puisque le territoire, fortement productif, a le potentiel pour sédentariser en son sein les actifs qui aujourd'hui y travaillent mais résident à l'extérieur. Cette volonté va de pair avec le développement et la diversification de l'habitat, afin de proposer des parcours résidentiels adaptés à un public plus large.

Enfin, le développement du territoire et de son attractivité passe par un renforcement des connexions avec l'extérieur. L'Agglomération entend ainsi améliorer les synergies avec les territoires voisins, ce qui passe notamment par un renforcement des voies de communication physiques. Il entend également faire progresser la desserte numérique du territoire, afin de répondre aux attentes légitimes des entreprises et des ménages.

#### **Axe 3 : Renforcer le bien-vivre sur le territoire :**

Le troisième grand objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est celui du développement du bien-vivre sur le territoire, ce qui passe à la fois par une amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie.

Grand Cognac vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants tant sur la plan de l'alimentation, de l'accès aux soins, de la cohabitation apaisée entre habitat et activités, de la performance énergétique des bâtiments, que de la mobilité.

Sur ce dernier point, l'Agglomération entend diminuer la dépendance à la voiture individuelle, ce qui passe notamment par un rapprochement de l'habitat et des services, et une revalorisation des cheminements « doux » propices à la marche ou au vélo.

Renforcer le bien-vivre passe enfin par une préservation et une amélioration du cadre de vie, qu'il soit architectural, urbanistique, paysager, patrimonial ou naturel.

Cette stratégie se traduit également en chiffres d'accueil de la population, d'habitat et de modération de la consommation foncière, ainsi que le demande le Code de l'Urbanisme.

## **PROPOSITION**

Je vous demande, Chers Collègues, de bien vouloir maintenant débattre sur ces orientations :

Grande inquiétude de l'ensemble du Conseil municipal quant à l'aire de grand passage qui pourrait se situer sur la Commune de Saint-Brice
---

## **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 2 août 2019, portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la présentation du PADD à l'ensemble des élus communautaires et municipaux en forum le 9 octobre 2019

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développement durables

Entendu l'exposé de M. TRICOIRE Yves, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable du PLUi de Grand Cognac.

Une synthèse du débat sera faite en Conseil communautaire,

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

### **3 – CHARTE RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ENFANTS DANS LES ECOLES SITUEES HORS DE LEUR COMMUNE D'ORIGINE**

Vu la « Charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur Commune d'origine » adoptée par les élus de Grand Cognac lors du bureau communautaire du 12 juin 2019 ;

Considérant que lors du bureau communautaire du 12 juin 2019, les élus de Grand Cognac ont adopté une Charte qui dispose que les Maires de Grand Cognac s'engagent à refuser l'inscription d'un enfant domicilié dans une autre Commune (ou dans une Commune membre d'un autre regroupement pédagogique ou Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire), sauf en cas d'accord du Maire de la Commune d'origine ;

Considérant que l'adoption de cette Charte traduit la volonté des élus d'œuvrer pour une solidarité intercommunale forte, en veillant à préserver un équilibre entre nos Communes et leurs écoles ;

Considérant que, pour officialiser cette décision et qu'elle puisse s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2020, chaque Commune du territoire de Grand Cognac est invitée à adopter une délibération de principe entérinant cette Charte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la Charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur Commune d'origine ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

### **4 – REGLEMENT DE L'ESPACE CAVURNES ET DE LA RIVIERE DE GALETS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'implantation de 10 cavurnes pouvant contenir chacun 4 urnes cinéraires contenant les cendres, issues de la crémation, de personnes défuntes et d'une rivière de galets permettant la dispersion des cendres, issues de la crémation, de personnes défuntes, au cimetière, tels qu'évoqués à l'occasion des précédentes réunions du Conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer et de se prononcer sur le règlement proposé, ci-joint, qui sera annexé au règlement du cimetière existant afin de le compléter.

De même, il y a lieu de se prononcer sur les nouveaux tarifs du cimetière :

**- cavurne (4 urnes) :**

- > pour une durée de 15 ans renouvelable :  
400 € incluant la fourniture de la plaque tombale en granit.  
La gravure (de type ARIAL avec une hauteur maximum de 2,5 cm) reste à la charge des familles
- > pour une durée de 30 ans renouvelable :  
600 € incluant la fourniture de la plaque tombale en granit.  
La gravure (de type ARIAL avec une hauteur maximum de 2,5 cm) reste à la charge des familles

**- rivière de galets (dispersion des cendres) :**

- > pour l'inscription, sur une petite plaque en métal (de 10 cm x 5 cm), des nom, prénom, date de naissance et date du décès (caractère pour la gravure : de type ARIAL avec hauteur maximum de 2,5 cm), et fixation sur le « muret du souvenir » :  
fourniture, inscription et fixation de la plaque : 100 €

**- columbarium (2 urnes) :**

> pour une durée de 15 ans renouvelable :  
200 €

> pour une durée de 30 ans renouvelable :  
300 €

**- concession cimetière :**

> pour une durée de 30 ans renouvelable :  
40 € le m<sup>2</sup> – 140 € pour 3,5 m<sup>2</sup> – 280 € pour 7 m<sup>2</sup>

> pour une durée de 50 ans renouvelable :  
60 € le m<sup>2</sup> – 210 € pour 3,5 m<sup>2</sup> – 420 € pour 7 m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de l'espace cavurnes et de la rivière de galets ci-joint et qui sera annexé au règlement du cimetière existant ;

- APPROUVE les nouveaux tarifs, ci-dessus indiqués, en vigueur dès le 01/12/2019

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **5 - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice en cours, ainsi que les écritures relatives au legs à la Commune de Monsieur BLANCHON Jean-Claude :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2019 :

**Dépenses de fonctionnement :**

- chapitre 65 article 657351 (GFP de rattachement) :	+ 7 800,00 €
- chapitre 011 article 615221 (Bâtiments) :	- 7 800,00 €

**Dépenses d'investissement :**

- chapitre 21 article 21568 (Extincteurs et PI 13) opération 56 (Matériel) :	+ 2 610,00 €
- chapitre 20 article 2046 (Attribution de Compensation) :	+ 1 124,00 €
- chapitre 21 article 2158 (Matériel et outillage) opération 56 (Matériel) :	- 3 734,00 €
- chapitre 21 article 21318 (Bâtiments) opération 63 (Eglise) :	+ 266 754,22 €

- chapitre 041 (chapitre globalisé d'ordre) article 2138 (Autres constructions) :	+ 90 000,00 €
---	---------------

**Recettes d'investissement :**

- chapitre 10 article 10251 (Dons et legs) :	+ 266 754,22 €
--	----------------

- chapitre 041 (chapitre globalisé d'ordre) article 10251 (Dons et legs) :	+ 90 000,00 €
--	---------------

## **6 - CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune a signé une Convention de servitude permettant à ENEDIS (anciennement ERDF) d'installer des ouvrages électriques sur les parcelles cadastrées :

- section AN n° 278 (lieu-dit l'Alouette).

Afin de publier au service de la publicité foncière compétent, l'acte authentique réitérant la Convention signée avec ENEDIS, il y a lieu que Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signature dudit acte authentique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la Convention de servitude signée avec ENEDIS.

- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

### **Questions diverses :**

- MAISON BLANCHON :

Monsieur le Maire fait le point sur la situation financière suite à l'héritage de M. BLANCHON. Le montant versé à la commune s'élève à : 266 754,22 Euros.

Une expertise des machines miniatures a eu lieu afin de les assurer à leur juste valeur.

Rappel : la Commune respectera la volonté de M. BLANCHON de créer un espace pour exposer les machines (futur Musée). Une pièce, jouxtant la tisanerie de la Bibliothèque, sera réservée à ce projet. Elle se situe dans des locaux qui ont déjà un accès conforme à la réglementation ERP. Les travaux devraient commencer fin 2019, début 2020.

- SALLE COMMUNALE (DES FETES) :

Après appel d'offres, les travaux de désamiantage de la salle communale commencent le 9 décembre 2019 et seront effectués par l'entreprise C3D. Après une période de confinement de dix jours et une analyse de l'air, les travaux de rénovation pourront commencer. Il appartient aux personnes qui se sont prononcées, pour continuer ce dossier, de se mettre en relation avec l'ATD 16 pour lancer les appels d'offres. L'ATD 16 remplace le Services des Marchés Publics de Grand Cognac et sera une aide précieuse. Etudes, diagnostics, cahiers des charges et autres documents pourront être utilisés car la commune en est propriétaire. En ce qui concerne les demandes de subventions, la commune a obtenu la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 140 000,00 € avec une validité de 2 ans maximum à compter du 4/07/2019. L'aide du DEPARTEMENT a été sollicitée pour un montant de 14 000,00 € : nous attendons la réponse.

- TAXE D'HABITATION :

Monsieur le Maire précise que la compensation de la taxe d'habitation pour 2019 a été versée intégralement à la commune.

- REPAS DES ANCIENS :

Il avait lieu traditionnellement en janvier. D'autres communes le font au printemps. Monsieur le Maire pense que cette manifestation, occasion de faire connaissance lors d'un moment convivial et festif, peut être organisé par la future équipe.

- REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES :

Monsieur BOUTHINON Eric s'est proposé.

- VŒUX DU MAIRE :

Les vœux du Maire et du Conseil auront lieu le mercredi 8 janvier à 18 H 30 au Tennis Club de Cognac (situé à Saint-Brice, Chemin du Brandat).